

INFORMATION IMPORTANTE

14/10/2026

L'UDOGEC MARNE ARDENNES s'est engagée dans une démarche de partenariat avec FEDOLOR en lui confiant la gestion de la paie et l'accompagnement RH pour 13 OGECS sur les 28 OGECS adhérentes ce qui représentent environ 150 bulletins de salaires mensuellement. FEDOLOR réalisait déjà cette prestations pour l'ADIECA et l'ASIEC 51/08.

Une démarche engagée au service des établissements

Le transfert de la gestion de la paie et de l'accompagnement RH vers FEDOLOR s'inscrit dans une démarche portée par l'UDOGEC visant à renforcer la sécurisation, la professionnalisation et la pérennité du service rendu aux établissements.
Cette prestation est intégralement prise en charge par l'UDOGEC dans le cadre des cotisations versées par vos OGECS.

Une expertise dédiée à l'Enseignement catholique

FEDOLOR assure aujourd'hui l'établissement de plus de 750 bulletins de salaire et accompagne de nombreux employeurs de l'Enseignement catholique.
Composée de professionnels spécialisés en gestion de la paie et en droit social, l'équipe RH intervient exclusivement dans le cadre de la convention collective EPNL, dont elle maîtrise les spécificités réglementaires et conventionnelles.

Au-delà du traitement des paies, la mission de FEDOLOR est également de vous apporter un accompagnement fiable et sécurisant dans la gestion de vos ressources humaines.

Le maintien intégral de vos prérogatives d'employeur

Cette évolution n'emporte aucune modification des responsabilités de votre OGECS.
Votre établissement demeure pleinement employeur et conserve l'ensemble de ses prérogatives en matière de recrutement, de rémunération, de gestion des contrats de travail, d'organisation du travail, ainsi que de mise en œuvre d'éventuelles procédures disciplinaires ou de rupture du contrat de travail.

FEDOLOR intervient comme un partenaire technique et de conseil chargé de préparer, sécuriser et accompagner les opérations de paie et les démarches RH afférentes.

Calendrier de déploiement

Le démarrage opérationnel du service est prévu à compter de la mi-octobre à la suite du transfert des données.

La paie du mois d'octobre sera ainsi réalisée par FEDOLOR.

Les premières semaines constitueront une phase de transition nécessitant nécessairement des échanges réguliers entre les établissements et les équipes de FEDOLOR afin de garantir un fonctionnement optimal.

Organisation du fonctionnement mensuel

Une fiche navette permet de centraliser les informations indispensables à l'établissement des paies chaque mois.

Afin de garantir le respect des échéances et la fiabilité des traitements, cette fiche navette doit être transmise à FEDOLOR dument complétée au minimum trois jours avant la date souhaitée de remise des bulletins de salaire.

Pour chacun des OGEcs, il a été désigné un/une interlocuteur(trice) privilégié(e) au sein du service RH de FEDOLOR.

CHRISTEL GUYOT, secrétaire générale de FEDOLOR
ANDRE MOUSSERION, président UDOGEC MARNE ARDENNES